

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2308

présenté par

M. Emmanuel Maquet et M. Bazin

-----

**ARTICLE 5**

I. – À la fin de première phrase de l’alinéa 6, substituer aux mots :

« , un infirmier ou une personne majeure qu’elle désigne et qui se manifeste pour le faire »,

les mots :

« ou un infirmier ».

II. – En conséquence, supprimer les deux dernières phrases du même alinéa.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à supprimer la possibilité d'administrer l'aide à mourir des personnes n'appartenant pas au corps médical.

Cette possibilité serait en effet la porte ouverte à un certain nombre de pratiques qu'il est difficile d'anticiper alors que la présente réforme constitue déjà un changement majeur. Il est donc plus prudent de ne pas l'ouvrir à ce stade.